

Commentaires sur la Recommandation 006REC1078 Draft

De: **SYCABEL - Syndicat professionnel des fabricants de fils et de câbles électriques et de communication**

17, rue Amiral Hamelin

75116 PARIS

Tel : +33 1 47 64 68 10

Nous remercions l'Agence Européenne pour le projet de recommandation 006REC1078 relative aux spécifications techniques d'interopérabilité relatives à la sécurité dans les tunnels ferroviaires.

Nous en avons examiné avec attention l'ensemble des propositions et souhaitons en tant que SYCABEL, organisation professionnelle des fabricants de câbles Française faire des commentaires sur la position de l'ERA relative à la contribution des câbles à la sécurité incendie dans les tunnels ferroviaires.

En tant qu'experts nous souhaitons attirer l'attention de l'Agence sur les risques qui découleraient d'une réduction du niveau de réaction au feu des câbles par rapport au texte actuel et les lourdes conséquences qui en résulteraient sur la sécurité des personnes dans la plupart des situations de sinistres.

Nous en donnons ci-après les détails selon le plan du rapport ERA/OP/2018-2.

A. Contexte général :

1.1.3 et 4

LE SYCABEL considère que EIM fait une interprétation erronée en considérant que l'introduction du niveau d'Euroclasse B2ca – s1, a1 a été faite abusivement.

En effet le niveau actuel de réaction au feu (B2ca-s1, a1) prescrit dans le SRT TSI 2014 clause 4.2.2.4 pour les câbles dans les tunnels, n'est qu'une clarification souhaitée en 2013 par l'ERA jugeant que les SRT TSI de 2008 devaient être précisées.

Ce qui a été fait et validée par l'ERA comme une clarification et non comme une évolution. Voir les commentaires faits en 2013 lors de la révision des TSI.

D'autre part le règlement UE N° 1303/2014 de la Commission du 18/11/2014 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative à la sécurité dans les tunnels ferroviaires du système ferroviaire de l'Union Européenne précise :

« .. En outre, conformément à l'article 4 de ladite directive, les États membres sont tenus de veiller à ce que la sécurité ferroviaire soit globalement maintenue et, lorsque cela est raisonnablement réalisable, constamment améliorée, en tenant compte de l'évolution de la législation de l'Union ainsi que du progrès technique et scientifique, et en donnant la priorité à la prévention des accidents graves.. »

Une modification du niveau de réaction au feu qui se traduirait par un recul des exigences de niveau de réaction au feu des câbles serait donc en contradiction avec la mesure ci-dessus exposées.

B. Régressions des niveaux de classification au Feu des câbles et conséquences sur la sécurité

1. Nous tenons à rappeler que le niveau de réaction au feu des câbles précisé dans le règlement UE N° 1303/2014, de la Commission du 18/11/2014 concernant la spécification technique

d'interopérabilité relative à la sécurité dans les tunnels ferroviaires du système ferroviaire de l'Union Européenne, avait été défini dans le cadre de la précision faite pour l'ensemble des matériaux de constructions.

« 42.1.3 Réaction au feu des matériaux de construction

Cette spécification s'applique à tous les tunnels.

- a. Cette spécification s'applique aux produits et éléments de construction à l'intérieur des tunnels.
- b. Les matériaux de construction du tunnels doivent répondre aux exigences de la classe A2 de la décision 2000/147/CE de la Commission. Les panneaux n'appartenant pas à la structure et les autres équipements doivent répondre aux exigences de la classe B de la décision 2000/147/CE de la Commission.»

« 4.2.2.4 Exigences applicables aux câbles exposés au feu sont caractérisés par de faibles niveaux d'inflammabilité, de propagation de la flamme, de toxicité et de densité des fumées dégagées. Ces conditions sont remplies lorsque les câbles satisfont au minimum aux exigences de la classe B2ca, s1a, a1, conformément à la décision 2006/751/CE de la Commission. »

C'est donc dans le cadre d'un système complet de construction que le niveau B2ca-s1,a1 avait été inscrit afin de garantir une cohérence.

2. La recommandation d'ERA de supprimer la classification B2ca-s1a, a1 tout en laissant la phrase "Exposed cables shall have the characteristics of low flammability, low fire spread, low toxicity and low smoke density" laisse place à interprétation avec des conséquences importantes sur la sécurités des personnes et des biens.

Il faut rappeler que d'après la norme EN 13501-6 les essais, les critères de performances et la surveillance de la production et du marché sont différents.

Voir tableau ci-dessous :

Euroclasses	Critères de classification	Critères additionnels	Système d'attestation de conformité
A _{ca}	Pouvoir calorifique		« 1+ », comprenant
B1 _{ca}	Dégagement thermique	- Émission de fumées (s1, s1a, s1b, s2, s3)	- essais de type initiaux et Surveillance continue par un organisme notifié
B2 _{ca}	+ propagation en nappe verticale	- Gouttelettes enflammées (d0, d1, d2)	- contrôle de production par le fabricant
C _{ca}	+ propagation de la flamme	- Acidité (a1, a2, a3)	
D _{ca}			« 3 », comprenant
E _{ca}	Propagation de la flamme		- essais de type initiaux par un laboratoire notifié
F _{ca}	Propagation de la flamme (non conforme à E _{ca})		- contrôle de production par le fabricant
« 4 », essais de type et contrôle de production par le fabricant (autocertification)			
Note: L'adaptation de la réglementation française relative à la sécurité incendie s'est faite par la publication de l'Arrêté du 15 octobre 2014 modificatif de l'Arrêté du 21 juillet 1994. Il abroge les anciennes dispositions et introduit un tableau de passage permettant d'identifier transitoirement les Euroclasses qui peuvent répondre aux exigences exprimées selon l'ancienne classification, tant que ces dernières n'ont pas été actualisées.			

Le SYCABEL et ses adhérents considère donc que dégrader le niveau d'exigence de réaction au feu des câbles entraînerait des impacts forts sur le niveau de sécurité des installations dans les tunnels ferroviaire.

Pour exemple

Un câble B2ca -s1a, a1

- Faible propagation de l'incendie – effet thermique négligeable
- Visibilité maximale – évacuation optimale

- Gaz de combustion non corrosif

Un câble Cca-s2, a2

- Propagation de l'incendie limitée - effet thermique
- Visibilité < 10m
- Gaz de combustion non acide mais corrosif – Effet sur les infrastructures

Un câble Dca-S3,a3

- Propagation totale et forte chaleur
- Pas de visibilité
- Fumées acides et corrosives – Effet sur l'évacuation et les infrastructures

De plus les performances des éléments composants les installations ferroviaires devraient être garanties et sûres, or le système 1+ est le seul système d'attestation de conformité qui permet de garantir par un tiers les respects des exigences de produits. Ce système 1+ d'AVCP (assessment and verification of constancy of performance) est exigé uniquement pour les câbles dont la performance au feu est supérieure ou égale à Cca.

3. Guide SYCABEL

Dans les paragraphes 3.4.9 et 3.4.10 le guide du SYCABEL est mentionné comme référentiel et nous remercions l'agence de l'avoir pris en compte. Néanmoins nous tenons à faire les commentaires suivants :

Le guide du SYCABEL est une synthèse des différents travaux menés par des experts du câbles et des professionnels de la sécurité. A travers ce guide les industriels adhérents ont qualifié des niveaux de performances adaptés aux différents types de construction.

Comme cela est démontré pour de nombreux types de construction les préconisations professionnelles ne sont pas une simple application de la réglementation en vigueur mais reposent sur une analyse prenant en compte la densité d'occupation des ouvrages de construction et les conditions d'évacuation éventuelles en cas de sinistre.

Quel que soit les évolutions de la réglementation relative aux tunnels ferroviaires, le SYCABEL recommandera l'usage des câbles répondant à l'Euroclasse B2ca – s1a,d1, a1 compte tenu de la densité d'usagers présents dans les rames ferroviaires et les difficultés d'évacuation.